

BULLETIN DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR: SERVICE EDITION - HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

Commission Permanente 2023 (Juin-Juillet)

N°4

SOMMAIRE

❖ VIIIÈME COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUIN 2023

N° 2023-206/8ème CP/A1- B1 Avenants n°1

aux marches	N°	2019A)41N	105	Α
2019A041N109	relatifs à	la loca	ation	long	ue
durée de véhic	cules neu	fs mai	ntena	nce	et
restitution com	nprises	pour	le	Cons	eil
Départemental					P. 1
N° 2023-207/8è mise à disposit régionale de san	ion de pe	ersonne	l à l	'agen	ice
N° 2023-209/8èi	me CP/A4	- B1 Cor	ntribu	tion à	àla
mise en œuvre	d'action	s inscr	tes (dans	la

programmation 2023 de la Cité Educative

BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU......P.5

N° 2023-210/8ème CP/A5- B1 Contribution à la
mise en œuvre d'actions inscrites dans la
programmation 2023 de la Cité Educative de
Sainte RoseP.7
N° 2023-211/8ème CP/A6- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe
N° 2023-212/8ème CP/A7- B1 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE
N° 2023-213/8ème CP/A8- B1 Attribution d'une subvention à l'association ILE Y A dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022 de Cap Excellence

film «AL » autour du thème de la maladie d'Alzheimer à Saint-Louis de Marie-Galante	d'une subvention pour la mise en œuvre de l'opération tickets loisirs de la Commune de MORNE-A-L'EAU
N° 2023-217/8ème CP/A12- B1 Prise en charge de 5 titres de transport aérien en faveur de joueuses de la Ligue Guadeloupéenne de handball	N° 2023-229/9ème CP/A12- B1 Subvention au Centre Social Lapwent
 VIIIIème Commission PERMANENTE DU 07 JUILLET 2023 	N° 2023-231/9ème CP/A14- B1 Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives
N° 2023-219/9ème CP/A2- B1 Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2022	N° 2023-232/9ème CP/A15- B1 Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'équipement pour l'achat de matériel EPS a divers collèges d'enseignements publics
N° 2023-224/9ème CP/A7- B1 Travaux d'enrobes et divers sur le domaine départemental de la Guadeloupe	N° 2023-236/9ème CP/A2- HB1 Subvention globale FSE 2014/2020 - Avenant n°2 à la convention FSE attribuant une subvention à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des iles de Guadeloupe (CRESS)

а

N° 2023-239/9ème CP/A5- HB1 Attribution d'une subvention à l'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG)	N° 2023-247/9ème CP/A13- HB1 Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la SARL La Frite Créole
_	
N° 2023-246/9ème CP/A12- HB1 Participation à la mise en œuvre de l'auto-école solidaire et sociale « Itinéraire Bis » portée l'association SOLIDARITIES SOS au titre de l'année	





N° 2023-206/8ème CP/A1- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Avenants n°1 aux marches N° 2019A041N105 A 2019A041N109 relatifs à la location pour le Conseil longue durée de véhicules neufs maintenance et restitution comprises Départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

IOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine **THOMAS Fabienne**

UNIMON Jocelyne

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania LATCHOUMANIN Eric **OTTO Jules ROBIN Sabrina**

MICHELY Fabert

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA Jimmy GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOSBAR Guy MAES Jean-Claude **RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU~ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°2020-71/2èmeCP/A19-B1 du 5 mars 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les marchés n°2019A041N105 à 2019A041N109 notifiés le 30 avril 2020 et relatifs à la location longue durée de véhicules neufs maintenance et restitution comprises pour le Conseil Départemental;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: De passer avec la Société CGFF, les avenants n°1, prorogeant au 29 octobre 2023, la durée des marchés de location longue durée de véhicules neufs, maintenance et restitution comprises, pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe pour les lots ci-dessous :

MARCHE N°2019A041N105

Lot n°1: Véhicule de type berline segment H1, 180 à 200 CV DIN motorisation diesel, boitier automatique - (1)

MARCHE N°2019A041N106

<u>Lot n°2</u>: Véhicule de type SUV, 180 à 200 CV DIN, motorisation essence, boitier automatique - **(1)**

MARCHE N°2019A041N107

<u>Lot n°3</u>: Véhicule de type berline 5 places, segment M1, 100 à 120 CV DIN motorisation essence / 110 à 120 CV DIN motorisation diesel - (1)

MARCHE N°2019A041N108

<u>Lot n^4 </u>: Véhicule de type polyvalente, segment B ou B2, 80 à 100 CV DIN, motorisation essence, 80 à 100 CV DIN motorisation diesel - (7)

MARCHE N°2019A041N109

<u>Lot n°5</u>: Véhicule 4x2 tous chemin surélevé 5 places – 80 à 100 CV DIN motorisation essence - **(1)**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'un des secrétaires

Jocelyne Unimon

Le Président du Conseil Départemental

PAR DELEGATION LE 18 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois



N° 2023-207/8ème CP/A2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Convention de mise à disposition de personnel à l'agence régionale de santé (ARS)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle LOUISY Ferdy

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania LATCHOUMANIN Eric

MICHELY Fabert

OTTO Jules

ROBIN Sabrina

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA Jimmy GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane LOSBAR Guy MAES Jean-Claude RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-13 à L.213-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DE-8CP-2-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1: Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Christian ROBINET auprès de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLEGATION

E 1^{er} vice-président du coriseil

Jean-Philippe Courtous

Jocelyne Unimon



N° 2023-209/8ème CP/A4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中华中

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien **CALIFER Elie**

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse **FAITHFUL Francesca**

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy MADO Michel

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-IUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine **THOMAS Fabienne**

UNIMON Jocelyne

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania **LATCHOUMANIN Eric**

MICHELY Fabert

OTTO Jules

ROBIN Sabrina

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA Jimmy GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane LOSBAR Guy MAES Jean-Claude **RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 24 Contre:0

Abstentions: 3 (COURTOIS-PONCHATEAU-CALIFER)

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU.

ARTICLE 2.3. D'allouer une subvention globale de 41 000,00 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS) aux opérateurs concernés, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

Numéro	Opérateurs	Intitulé de l'action	Coût global	Contribution du CD
1.	Bay Chans La	Projet éducatif précoce dans les écoles maternelles du Sud-Basse Terre	88 424 €	5 000 €
2.	Le Carbet	Accueil pour tous	24 500 €	2 000 €
3,	DJAM	Ateliers d'éveil sensoriel valorisant le patrimoine alimentaire local	15 000 €	3 000 €
4.	CR Ufolep Îles De Guadeloupe	Captain' rescousse	26 285 €	3 500 €
5.	Mairie De CAPESTERRE BELLE-EAU	Karavann sante	41 576 €	2 500 €
6.	Solidarité Femmes De Guadeloupe	Construísons ensemble pour demain	25 000 €	1 000 €
7.	Le SERAC	Le tour du silence	35 059 €	2 000 €
8.	Collège Jean Jaurès	Les enfants de la cité font leur finale lire ecrire et dire	17 000 €	2 000 €
9.	Collège Jean Jaurès	Tras et mak	19 447 €	3 000 €
10.	USEP	Sport en famille et citoyenneté	48 200 €	5 000 €
11.	Bwa Lansan	Natirèlman " classe"	44 635 €	3 000 €
12.	Le Park Numérique Guadeloupe	Sensibiliser au numérique et a ses métiers	29 550 €	2 000 €
13.	Odyssée	Business Game School	474 130 €	
	TOTAL	JX	888 806 €	41 000 €

ARTICLE 3 :D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne Unimon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

I Baile MORNA!

Guy Losnan

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DE-8CP-5-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023



N° 2023-210/8ème CP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B | E T</u>: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 de la Cité Educative de Sainte Rose.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POTOR-DIDIER Martine THOMAS Fabienne UNIMON Jocelyne

POLIFONTE Hélène

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania

LATCHOUMANIN Eric MICHELY Fabert OTTO Jules

ROBIN Sabrina

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA limmy

GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOSBAR Guy

MAES Jean-Claude RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 25 Contre: 0

Abstentions: 2 (BARON-LOUIS CARABIN)

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 de la cité éducative de Sainte Rose.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de 48 867,00 € (QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS) aux opérateurs concernés, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

luméro	Opérateurs	Intitulé de l'action	Coût global	Contribution du CD
1	COLLEGE BEBEL	Cordée de réussite +	21603,00€	3 000,00 €
2	VILLE DE SAINTE ROSE	Bien communiquer pour mieux se comprendre : signer avec bébé	3 100,00 €	2 500,00 €
3	UFOLEP	J'aime Bouger - UFO BABY à Ste-Rose	27 385,00 €	3 000,00 €
4	ANIMOBILE	Ti moun aw	7 000,00 €	1 000,00 €
5	АМЕРА	Mobilisation de la cellule familiale et soutenir la parentalité	40 500,00 €	3 000,00 €
6	COLLEGE BOIS RADA	Lecture plurielle	15 309,00 €	3 000,00 €
7	Compagnie MILETOILES	Glaneur éco art	15 540,00 €	1 500,00 €
8	USEP 971	Les usepiennes, usepiens de la cite éducative	28 700,00 €	4 000,00 €
9	UFOLEP	Captain'Rescousse	22 505,00 €	3 000,00 €
10	DJAM	Les classes du gout	26 370,00 €	3 000,00 €
11	ASSOCIATION TO TI JON	Les oiseaux dans mon environnement	4867,00 €	1 867,00 €
12	CLUB ECHEC DE PETIT BOURG	Jouer aux échecs	19 800,00 €	2 000,00 €
13	PROSEDUM	Notre biodiversité dans l'espace-temps	7 196,00 €	2 000,00 €
14	LAKOU BOKANTAJ	A si tras a gwoka	13 900,00 €	3 000,00 €
15	EPICES	40 Scénarii pour vaincre l'illettrisme	41 100,00 €	4 000,00 €
16	ASSOCIATION APERCA	Promotion de l'hispanisme	17 810,00 €	3 000,00 €
17	NAUTIK NORD BASSE-TERRE	Parrainage vers les métiers de la mer	56 500,00 €	4 000,00 €

				Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DE-8CP-5-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023
18	COLLEGE BEBEL	Découvrir des métiers de l'audiovisuel	12 000,00 €	2 000,00 €
			381 185,00 €	48 867,00 €

<u>ARTICLE 3</u>:D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2023.

<u>ARTICLE 4 :</u> De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne Unimon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1⁶⁸ VICE-PRÉSIDEM DU CONSEIL DÉPARTÉMENT

Jean-Philippe Countois



N° 2023-211/8ème CP/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON** Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-IUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine THOMAS Fabienne UNIMON locelyne

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania LATCHOUMANIN Eric **MICHELY Fabert**

OTTO Jules **ROBIN Sabrina**

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA limmy GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane LOSBAR Guy MAES Jean-Claude **RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU~ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 23 Contre: 0

Abstentions: 4 (CALIFER- THOMAS- PONCHATEAU- COURTOIS)

ARTICLE 1:

De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe.

ARTICLE 2:

D'allouer une subvention globale de 154 337,00 € (CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS) à la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, aux Centres Communaux d'Actions Sociales, à la Caisse des écoles, aux Entreprises et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

Nbre	Opérateurs	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution CD
1	CCAS DE BAILLIF	Programme de Réussite Educative (PRE)	198 000,00 €	10 000,00 €
2	1, 1 1111	Théâtre forum dans les QPV de Baillif	15 500,00€	3 000,00 €
3	CCAS DE BASSE- TERRE	Programme de Réussite Educative (PRE)	309 000,00 €	17 000,00 €
4	VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	Programme de Réussite Educative (PRE)	240 000,00 €	5 000,00 €
5	VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	KONT AN LEKOL (CONTES A L'ECOLE)	42 280,00 €	4 237,00 €
6	SOLIDARITE FEMMES DE GUADELOUPE	CONSTRUISONS ENSEMBLE POUR DEMAIN	25 000,00 €	3 000,00 €
7	Bwa lansan	Natirèlman « Classe »	44 635,00 €	5 000,00 €
8	Theud Vidéo	Cinémadras	51 331,00 €	1 500,00 €
9	Le Carbet	Vivre sa parentalité	17 000,00 €	1 500,00 €
10		Le Carbet des savoirs	23 800,00 €	2 000,00 €
11	Gwada circus compagnie	Poursuite et amélioration des actions menées dans les QPV	70 490,00 €	3 000,00 €

2		Programme de formation culturel et pédagogique des jeux traditionnels	30 000,00 €	5 000,00 €
3	ODYSSEE	Buisiness Game school	474 130,00€	5 000,00 €
4	Fédération La Belle créole	Eco confection	75 583,00 €	4 000,00 €
.5		La mosaïque des générations	94 517,00 €	3 000,00 €
16	Wils Event'S Prod	Le fait main	14 583,00 €	2 400,00 €
17	La Coulisse équitation pour tous	La Coulisse pour tous Equivert	79 200,00 €	5 000,00 €
18	Les Fougères	Se connecter et se réaliser	17 140,00 €	1 000,00 €
19	EPICES (Tony COCO-VILOIN)	40 scénarii pour vaincre l'illettrisme	41 700,00 €	4 000,00 €
20		Mon patrimoine sur instagramme	41 000,00€	1 700,00 €
21	Ville de Basse- Terre	La caravane du sport, de l'art et de la culture autour d'un village d'information sur l'insertion professionnelle	49 000,00€	5 000,00 €
22		Epanoui sport	24 000,00€	2 000,00 €
23	Insert' sport	Un défi des talents	64 400,00 €	4 000,00 €
24	Commune de	Nwèl bo kaz	12 500,00 €	2 000,00 €
25	Baillif	8ème édition les foulées de Baillif	9 000,00 €	3 000,00 €
26	Ville de Gourbeyre	Vacances sportives à Gourbeyre	21 000,00 €	2 500,00 €
27	Ville de Saint- Claude	Opération Vacances prévention sport culture	16 000,00 €	4 000,00 €
28	Caraib Mouv Events	Kara quiz	15 441,00 €	2 500,00 €
29	Le Collectif d'Oktave	Bokantaj créac'tif	19 620,00 €	2 500,00 €
30	KARUKERA Phoenix	Accompagnement des personnes atteintes du cancer		5 500,00 €

31		Plateforme téléphonique allo écoute	63 150,00 €	10 000,00 €
32	Initiative France	Astreinte téléphonique dédiée aux victimes de violences conjugales	20 690,00 €	2 000,00 €
33	Victimes	Aides aux victimes et accès au droit	529 909,00€	9 000,00 €
34		Intervenant social en gendarmerie et en commissariat : Communauté d'agglomération du sud et du Nord Basse-Terre	174 937,00€	9 000,00 €
35	LES ENTREPRISES POUR LA CITE	Mise en œuvre et animation du Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises	36 819,00 €	3 000,00 €
36	Communauté d'agglomération grand Sud Caraïbe	1ère édition de la Journée du Contrat de ville du Sud Basse-Terre	9 000,00 €	2 000,00 €
			3 002 997,00 €	154 337,00 €

ARTICLE 3:

Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574 ; Chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661 ; Chapitre 017 / Article 65738 ; chapitre 017/ Nature 657381 ; chapitre 017/ Nature 657362 ; chapitre 017/ Nature 65742/Chapitre 017/ Nature 657358 ; Chapitre 017/ Nature 65748 ; chapitre 017/ Nature 657381 Chapitre 50 / Nature 65734 / chapitre 017/Nature 65661 du Budget Primitif Départemental 2023.

ARTICLE 4:

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départe

Jean-Philippe Courto



N° 2023-212/8ème CP/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

OBIET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien**

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

IOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle LOUISY Ferdy

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine **THOMAS Fabienne**

UNIMON Jocelyne PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania LATCHOUMANIN Eric **MICHELY Fabert**

OTTO Jules **ROBIN Sabrina**

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA Jimmy GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane LOSBAR Guy MAES Jean-Claude **RODES Brigitte** SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales; VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant

délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 26 Contre: 0

Abstention: 1(BARON)

ARTICLE 1:

De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de ville de SAINTE-ROSE.

ARTICLE 2:

D'allouer une subvention globale de 58 246,09 € (CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX EUROS NEUF CENTIMES à la ville de Sainte-Rose, au Centre Communal d'Actions Sociales et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2023, conformément au tableau suivant :

Nbre	Opérateurs	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution CD
1	La Com'eddie Arnell	Manifeste pour la construction et la transmission des savoirs artistiques, socioculturels et patrimoniaux	80 000,00 €	5 000,00 €
2	Sofaïa Altitude	Mémoire des quartiers	20 500,00 €	3 500,00 €
3	The Crazy Mass	Ateliers de musique	7 825,00 €	1 956,00 €
4	Ciné woulé	CAP ciné - Éducation à l'image hors temps scolaire	27 500,00€	3 000,00 €
5		Scrabble pour tous	6 500,00 €	1 500,00 €
6	Association Foye	Ensemble pour aller plus loin	10 500,00€	2 000,00 €
7	L'Amicale de Cadet	Aménagement du local, animation et embellissement du quartier	10 000,00€	2 000,00 €
8	PP Kreasyon	Upcycling Lima	56 345,00 €	2 500,00 €
9	Animobile du Nord	Ti moun Aw	7 000,00 €	1 000,00 €
10	Découverte Jeunesse Activités multiples (DJAM)	Les Ateliers découvertes Parents/enfants à Sainte-Rose	8 348,00 €	3 000,00 €
11	CR UFOLEP Îles de Guadeloupe	J'aime bouger à la Boucan	20 000,00 €	3 000,00 €
12	Association Get up Stand Up	Nagez pour notre santé et avec « les autrement capables »	33 500,00 €	6 000,00 €

			071-2	é de réception en préfecture 29710017-20230616-DE-8CP-7-
13	Juvénis	Ouverture d'une école de foot féminin " Toutes foot"	7 760,00 € Date (ie telepa 000 (-000 -20 02028) le réception présedure : 19/06/2
14	Nautik Nord Basse- Terre	Olympiades sportives, numériques et ludiques de Sainte- Rose	31 900,00 €	3 000,00 €
15	Ville de Sainte-Rose	Programme de réussite éducative	60 500,00 €	5 000,00 €
16	Association Insert'Art	Insert'Art - En Jaden la	12 000,00 €	2 000,00 €
17	Association nationale Compagnons bâtisseurs	Bricobus solidaire	59 168,00 €	3 000,00 €
18	AMICALE DES SOLIDARITÉS ET DÉVELOPPEMENT DU NORD BASSE- TERRE	VACANCES ECO RESPONSABLES	46 300,00 €	3 000,00 €
19	Nautik Nord Basse- Terre	PARRAINAGE VERS LES METIERS DE LA MER	56 500,00 €	4 000,00 €
20	VILLE DE SAINTE- ROSE	Apprendre à masser son bébé avec la crèche, massage bien-être chez les tout petits.	5 290,09 €	1 790,09 €
	TOTAUX		567 436,09 €	58 246,09 €

ARTICLE 3:

Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574 ; Chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661 ; Chapitre 017 / Article 65738 ; chapitre 017/ Nature 657381 ; chapitre 017/ Nature 657362 ; chapitre 017/ Nature 65742/Chapitre 017/ Nature 657358 ; Chapitre 017/ Nature 65748 ; chapitre 017/ Nature 657381 Chapitre 50 / Nature 65734 / chapitre 017/Nature 65661 du Budget Primitif Départemental 2023.

ARTICLE 4:

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne Unimon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTA

PAR DELEGATION

LE 18 VICE-PRÉSIDENT DU CONSSIDE PARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DEer-8CP-8-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

PONCHATEAU Marie-Yveline

POLIFONTE Hélène

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne



N° 2023-213/8ème CP/A8-B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ILEYA dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022 de Cap Excellence

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène **BARON Adrien CALIFER Elie** DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle LOUISY Ferdy MADO Michel **MORNAL** Blaise **NEGRIT Nadia**

PERIAN Jean-Luc

OTTO Jules

LATCHOUMANIN Eric **MICHELY Fabert**

Représenté(es):

GALVANI Tania

Absent(es): **DULAC** Daniel **FAUSTA Immy**

GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane **ROBIN Sabrina**

LOSBAR Guy MAES Jean-Claude **RODES Brigitte**

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 23 Contre: 0

Abstention: 4 (POLIFONTE- MADO- FAITHFUL- MICHELY)

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DEer-8CP-8-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de contribution à la mise en œuvre de l'action ÎLE Y A KAZ porté par l'association ÎLE Y A au titre de la programmation 2022 du contrat de ville de Cap Excellence.

ARTICLE 2: De contribuer au financement de de l'action ÎLE Y A KAZ porté par l'association ÎLE Y A pour un montant de 8 000 € (huit mille euros) au titre de la programmation 2022 du contrat de ville de Cap Excellence.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au budget départemental 2023 chapitre 017 / Fonction 448 / Nature 65748 / ligne de crédit n° 26765.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne Unimon

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTA

Jean-Philippe COURTOS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DE-8CP-9-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023



N° 2023-214/8ème CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

森森森

<u>OBJET</u>: PROJECTION DU FILM « AL » autour du thème de la maladie d'Alzheimer à Saint-Louis de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien CALIFER Elie

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy MADO Michel

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène POTOR-DIDIER Martine THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania LATCHOUMANIN Eric OTTO Jules ROBIN Sabrina

MICHELY Fabert

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA Jimmy GALANTINE Louis

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOSBAR Guy MAES Jean-Claude RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-DE-8CP-9-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023

DECIDE

- **ARTICLE 1:** D'approuver la projection du film « AL » réalisé par Monsieur Christian LARA à Saint-Louis de Marie-Galante.
- ARTICLE 2 : De prendre en charge tous les frais relatifs à la mise en œuvre de cette opération : La prestation de la projection, les frais d'hébergement et de restauration des intervenants, le transport des intervenants à savoir :
- *1 billet AR Paris-Pointe à Pitre-Paris, au bénéfice de Mme CAROLINE TROUSSELARD du 7 juillet au 9 juillet 2023 ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.
- *1 billet AR Paris-Pointe à Pitre-Paris, au bénéfice de Mr LUC SAINT ELOY du 7 juillet au 9 juillet 2023 ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.
- *1 billet bateau AR Pointe à Pitre/Grand Bourg au bénéfice de Mr Luc SAINT-ELOY du 8 juillet au 9 juillet
- *1 billet bateau AR Pointe à Pitre/Grand Bourg au bénéfice de Mr Christian LARA du 8 juillet au 9 juillet
- *1 billet bateau AR Pointe-à-Pitre/Grand-Bourg/Pointe-à-Pitre au bénéfice de Mme CAROLINE TROUSSELARD du 8 juillet au 9 juillet.
- **ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011/6188/311 « Programmation culturelle DACP » du budget départemental 2023.
- **ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011/6245/0201 « Frais de Transports au bénéfice de tiers» du budget départemental 2023.
- **ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne Unimon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1⁰⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉP

Jean-Philippe Courtos

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230616-8CP-12-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023



N° 2023-217/8ème CP/A12- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**

<u>OBJET</u>: Prise en charge de frais de transport aérien - Sélection interligues féminine de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 juin 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président: Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

ETZOL Maryse FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle LOUISY Ferdy

MADO Michel MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine THOMAS Fabienne UNIMON locelyne

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représenté(es):

GALVANI Tania LATCHOUMANIN Eric

MICHELY Fabert

OTTO Jules

ROBIN Sabrina

Absent(es):

DULAC Daniel FAUSTA Jimmy GALANTINE Louis GUIOUGOU-FIRPION Eliane LOSBAR Guy MAES Jean-Claude RODES Brigitte SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1:

De prendre en charge 5 (CINQ) titres de transport aérien entre Pointe-à-Pitre et Paris, en faveur des 5 joueuses suivantes de la Ligue Guadeloupéenne de Handball pour leur permettre de rejoindre la sélection interligues Antilles-Guyane dans l'objectif de participer au tournoi de France de handball féminin prévu à Paris du 24 au 26 mars 2023 :

- GADJADHAR Nathalie
- MAQUIABA Louisa
- BARDU Nelly
- WHITE Eden
- GAZA Deesry

ARTICLE 2:

Cette dépense sera imputée au Chapitre 011 nature 6245

du

budget départemental 2023.

ARTICLE 3:

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire

à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR PÉLÉGATION

LE 1⁵⁰ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois

Jocelyne Unimon

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-2-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-219/9ème CP/A2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中华华

<u>OBJET</u>: Règlement des loyers des class dus à la Caisse Générale de Sécurité sociale pour 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU~ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-2-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De régler à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de 39 274.80€ correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS, pour l'année 2022.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 - Nature 6132 - Fonction 0202.

<u>ARTICLE 3 :</u> **D'autoriser** Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DELÉGATION
LE 1th vice président du Conseil Départemental.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-5-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-222/9ème CP/A5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

华华华

<u>OBJET</u>: Projet de décret pris pour l'application de l'article 6 et de l'article 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et adaptant en conséquence les dispositions des contrats types de location de logement à usage de résidence principale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmcR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-5-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable au projet de décret pris pour l'application de l'article 6 et de l'article 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et adaptant en conséquence les dispositions des contrats types de location de logement à usage de résidence principale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 15 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-6-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-223/9ème CP/A6-B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Travaux de bâtiments sur le domaine départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

PONCHATEAU Marie-Yveline

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien **CALIFER Elie**

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn **UNIMON** Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux

travaux de bâtiments sur le domaine départemental - 10 lots.

	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé	3 ^{ème} classé	4 ^{ème} classé
LOT No1	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)
	17 500 000 €	13 500 000 €	7 000 000 €	4 000 000 €
	SOGUABEX	SOTRADOM	GETELEC TP	EDT
	1 ^{er} classé	2 ^{ème} classé	3 ^{ème} classé	4 ^{ème} classé
201	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)
LOT No2	4 300 000 €	3 200 000 €	1 000 000 €	500 000 €
prod	SOTRADOM	SOGUABEX	SESAM	GETELEC TP
LOT Nos	1 ^{er} classé (volume de commande maximum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	3 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	4 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)
	4 950 000 €	3 950 000 €	2 250 000 €	1 850 000 €
	SOTRADOM	SOGUABEX	GETELECTP	CBWI
	1 ^{cr} classé	2 ^{ème} classé	3 ^{ème} classé	4 ^{ème} classé
20	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)	(volume de commande maximum H.T)	(volume de command maximum H.T)
LOT No4	3 750 000 €	2 250 000 €	1 750 000 €	1 250 000 €
L	SORADOM	SESAM	SOGUABEX	ENTREPRISE THORINIUS
W.	1 ^{er} classé (volume de commande maximum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	3 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	4 ^{ème} classé (volume de command maximum H.T)
LOT Nos	3 250 000 €	2 250 000 €	1 000 000 €	500 000 €
T	SESAM	SOGUABEX	SOTRADOM	SATRA

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-6-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

LOI	IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE	SPIDERNET ENSEIGNE MEFC	TUNZINI GUADELOUPE	EAS
G 11	1 650 000 €	1 150 000 €	950 000 €	750 000 €
9°N	1 ^{er} classé (volume de commande maximum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	3 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	4 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)

LoN -	1 ^{er} classé (volume de commande maximum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	3 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	4 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)
E	4 500 000 €	3 300 000 €	2 700 000 €	2 500 000 €
7	EGER SAS	ELECTRA FWI	SESAM	VEGA BTP

oc	1 ^{er} classé (volume de commande maximum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	3 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	4 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)
× 0 Z	11 000 000 €	9 500 000 €	7 000 000 €	6 500 000 €
EOT	GRANS TRAVAUX ANTILLAIS	GETELEC TP	SAS ICM	RENOV'SERVICES COMPANY

502	1 ^{er} classé (volume de commande maximum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)	3 ^{ème} classé (volume decommande maximum H.T)	4 ^{ème} classé (volume de commande maximum H.T)
	3 200 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €
E 07	SOGUAMIANTE	SAS AVENIR DE CONSTRUCTION	Groupement solidaire - VALGO - CARAÏBES DESAMIANTAGE	Groupement solidaire - MBE - AGHT

	Attributaire unique
elon tol	(volume de commande maximum H.T) 200 000 €
	En application de l'article 2.6 du règlement de la consultation, le volume maximal annuel de commande, non attribué, sera confié à l'opérateur retenu. Soit 100 000 €
	ЕМЕ

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-6-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 3: La dépense sera imputée au Budget départemental Enveloppe 66 - Chapitre 23 - Nature 2313 - Fonction 01

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION LE 1¹⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe Courtois

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-7-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-224/9ème CP/A7- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

杂杂类

OBJET: Travaux d'enrobes et divers sur le domaine départemental de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

IOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-7-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux travaux d'enrobés et sur le domaine départemental de la Guadeloupe.

띮		ATTRIBUT	'AIRES		
E-TER	I ^{lb} ATTRIBUTAIRE	2 ^{ene} attributaire	3 ^{eme} attributaire	4 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	
OT N°1 Terre 8 grande-terre	(volume de commande maximum H.T) 11 000 000 €	(volume de commande maximum H.T) 9 000 000 €	(volume de commande maximum H.T) 7 500 000 €	(volume de commande maximum H.T) 6 500 000 €	
LOT N enrobés basse-terre	SGEC	Groupement conjoint - SABB - SAS EDT	SOGETRA	FPRB	

	ATTRIBU	TAIRES	
	1 ¹⁸ ATTRIBUTAIRE	2 ^{lne} attributaire	
Z galante	(volume de commande maximum H.T) 4 000 000 €	(volume de commande maximum H.T) 3 000 000 €	
LOT N°Z enrobés marie-galante	SGTE	SOGETRA	
S (REE)	(volume de commande maximum H.T) 2 500 000 €	(volume de commande maximum H.T) 1 500 000 €	
LOT N°3 reparatidins logalisées (basse-terre & grande-terre)	SGEC	SABB	

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-7-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: La dépense sera imputée au Budget départemental - Enveloppe 4912 – Chapitre 23 - Nature 2315 - Fonction 843

<u>ARTICLE 4</u>: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental PAR DÉLÉGATION LE 1⁵⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-225/9ème CP/A8-B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

你你你

<u>OBJET</u>: Mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la construction du collège de Marie-Galante.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société SEMAG, le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la construction du collège de MARIE-GALANTE, pour un montant de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS (564 000 € HT).

<u>ARTICLE 2</u>: La dépense sera imputée au Budget départemental Enveloppe 25383 - Chapitre 20 - Nature 2031 - Fonction 221

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental MR DÉLÉGATION LE 1⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-9-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-226/9ème CP/A9- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Prestations d'aménagement et d'entretien des espaces verts et sites du domaine départemental- 4 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy

SAPOTILLE Jocelyn **UNIMON Jocelyne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux prestations d'aménagement et d'entretien des espaces verts et sites du domaine départemental - 4 lots.

	PRESTA'BAN	SAS TPRB ENVIRONNEMENT	MAXINET SARL	SAS TNN ENVIRONNEMENT	
LOT N°1	(volume de commande maximum H.T) 450 000 €	(volume de commande maximum H.T) 350 000 €	(volume de commande maximum H.T) 250 000 €	(volume de commande maximum H.T) 150 000 €	
	1 th ATTRIBUTAIRE	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	3 ^{ene} attributaire	4 ^{ene} attributaire	
		ATTRIBUTA	AIRES		

	PRESTA'BAN	SAS TPRB ENVIRONNEMENT	MAXINET SARL	SGTE SARL		
Z _o N 101	(volume de commande maximum H.T)(volume de commande maximum H.T)400 000 €300 000 €		(volume de commande maximum H.T) 200 000 €	(volume de commande maximum H.T) 100 000 €		
	1 ^{tr} attributaire	2 ^{eme} attributaire	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE	4 ^{EME} ATTRIBUTAIRE		
	ATTRIBUTAIRES					

X.	ATTRIBUTAIRES
	ATTRIBUTAIRE UNIQUE
LOT N°3	(volume de commande maximum H.T) 400 000 € En application de l'article 2.6 du règlement de la consultation, le volume maximal annuel de commande, non attribué, sera confié à l'opérateur retenu. Soit 200 000 €
150	AGIPSAH

	ATTRIBUTA	AIRES	
N°4	1 ¹⁸ ATTRIBUTAIRE	2 ^{lne} attributaire	
	(volume de commande maximum H.T) 200 000 €	(volume de commande maximum H.T) 150 000 €	
100	PAIE 2002	KUF ENVIRONNEMENT	

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-9-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés, pour chacun des lots, avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: La dépense sera imputée au budget départemental : Enveloppe 24325 - Chapitre 011 - Nature 61521 - Fonction 028

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENTI DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2023-227/9ème CP/A10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

杂杂物

<u>O B J E T</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PANSOM (Programme d'Actions pour la Nutrition et la Santé des Outres Mers), pour l'accompagnement au projet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2023

VU la demande de l'Association PANSOM.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille du 27 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-10-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (30 000.00€) à l'Association PANSOM (Programme d'Actions pour la Nutrition et la Santé des Outres Mers), pour l'accompagnement au projet.

<u>ARTICLE 2</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 4228, Fonction 65748 du Budget du Conseil Départemental.

Les modalités de financements seront effectuées conformément à la Convention établie entre le porteur de projet et le Conseil Départemental.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'un des segrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

PAR DELÉGATION
LE 14 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2023-228/9ème CP/A11- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

杂杂杂

 ${\color{red} \underline{O} \ B \ J \ E \ T}$: Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de l'opération tickets loisirs de la Commune de MORNE-A-L'EAU.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4ème R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2023 ;

VU la demande de la Mairie de Morne à l'Eau ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille du 27 juin 2023;

Après en avoir délibéré;

Pour: 25 Contre: 0

Abstentions: 2 (NEGRIT Nadia et DARTRON Jean)

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-11-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000.00€) pour le programme TICKETS-LOISIRS mis en œuvre par la Commune de Morne à l'Eau.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 657362, Fonction 4228 du Budget 2023 du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

Le Président du Conseil Départemental
PAR DELÉGATION
LE 18 VICEPRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-229/9ème CP/A12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

林林林

OBJET: Subvention au Centre Social Lapwent

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

POLIFONTE Hélène

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

OTTO Jules

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour : 26 Contre : 0

Abstention: 1 (GALVANI Tania représentée par Mme ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 8 000€ au centre social LAPWENT afin de lui permettre de lui permettre de réaliser des manifestations festives durant les vacances en direction de la population pointoise et notoirement de Lauricisque.

<u>ARTICLE 2</u>: les modalités de réalisation de cette opération seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la structure.

ARTICLE 3: Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748...

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2023-230/9ème CP/A13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à la société SOS SURVIE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse

GALANTINE Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert **MORNAL** Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-13-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 5 000€ à la société SOS SURVIE afin de lui permettre de financer les frais de logistique, de fret et de transport liés à sa participation au salon des sapeurs pompiers - édition 2023

ARTICLE 2 : les modalités de réalisation de cette opération seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la structure.

ARTICLE 3: Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748...

ARTICLE 4: Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, PAR DÉLÉGATION LE 1⁵⁰ VICE-PRÉSIDENT OU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-14-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-231/9ème CP/A14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

eta eta eta

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

NEGRIT Nadia

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 14/06/2023 ; VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-14-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition des subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au :

- Chapitre 65 nature 657381 Ligne de crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » pour un montant total de Deux Mille Vingt Euros Quatre Vingt Centimes (2 020,80€).
- Chapitre 65 nature 65748 Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » d'un montant de Huit Mille Euros (8 000 €) du Budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION LE 1^{PR}VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

D'ENGAGEMENT NUMERO X004246 X004244 X004245 MONTANT 500,00 € 510,50 C 704,00 € Prise en charge du déplacement des collégiens dans le cadre du FORRED au Fort Delgrès à Manifestation lecture à voix haute du roman « Victoire des saveurs et des mots de M Demande de subvention pour récompenses scolaires PROJET Prise en charge du repas Condé » REMY NAINSOUTA FLORETTE NELSON MANDELA MORAND COLLEGE N 3 0 H

X004247

306,30 €

Prise en charge du déplacement des collégiens dans le cadre du FORRED au Fort Delgrès à

Basse-Terre

BOIS RADA

4

TOTAL

Basse-Terre

2 020,80 €

DECISION

Enveloppe : 10 855

Enveloppe: 539

	TO TONE	D ENGRAFMEN I	ථ
ROTARACT CLUB 2023 DE POINTE-A- PITRE candidats du baccalauréat	9 000 9	X004260	
	2 000 €	X004261	20
	9 OOO a		
TOTAL			
. 1 27	, , , ,	Organisation d'une compétition de scrabble au collège les Roches Gravées TOTAL	Organisation d'une compétition de scrabble 2 000 € au collège les Roches Gravées TOTAL 8 000 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-15-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-232/9ème CP/A15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

中中中

Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'équipement OBJET: pour l'achat de matériel EPS à divers collèges d'enseignements publics.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane **JOAB** Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES lean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline **POTOR-DIDIER Martine**

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien **CALIFER Elie** FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn **UNIMON** Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 14/06/2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-15-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

- ARTICLE 1: Une subvention d'équipement pour achat de matériel EPS est allouée au titre de l'exercice 2023 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 11 661€ (Onze mille six cent soixante et un euros).
- <u>ARTICLE 2</u>: La dépense est imputable au chapitre 204 nature 20431 Ligne de crédit 14475 du budget départemental de l'exercice 2023.
- **ARTICLE 3**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 154 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SUBVENTION		ENT POUR ACHAT MA Ligne de crédit 14475	D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS ANNEE 2023 Ligne de crédit 14475
COLLEGE	MONTANT	MONTANT	NUMERO D'ENGAGEMENT
Fontaines Bouillantes	1 250 €	1 250 €	X003866
Grand-Bourg (Marie-Galante)	10 411€	10 411€	X003867
MONTANT	11 661 €	1. 661 ⊕	

	Q
5	0



N° 2023-234/9ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Appel à projets « UNE WEBRADIO, UN PARRAIN »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise **NEGRIT** Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline **POTOR-DIDIER Martine**

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien **CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy**

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn **UNIMON** Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4 eure R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 14/06/2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-17-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De répondre favorablement à l'appel à projets « une webradio, un parrain » en faveur de seize collèges qui ont fait acte de candidature pour un montant de Quatorze Mille Quatre Cents Euros (14 400 €).

<u>ARTICLE 2</u>: Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **chapitre 21 - Nature 2188 Fonction 221 Ligne de crédit 4822** du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 188 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-235/9ème CP/A1- HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

中中中

<u>O B J E T:</u> Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et la ville du Moule pour le projet « De la Terre au Musée ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy

SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-1-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1:

D'autoriser la signature de la convention cadre et de la convention d'application entre le Conseil départemental et la Ville du Moule pour le projet « De la Terre au Musée » pour la période 2023-2025.

ARTICLE 2:

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, PAR DÉLÉGATION LE 1⁸⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-236/9ème CP/A2- HB1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

带带

<u>O B J E T</u>: Subvention globale FSE 2014/2020 - Avenant n°2 à la convention FSE attribuant une subvention à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des iles de Guadeloupe (CRESS) -

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène OTTO Jules JOAB Catherine DARTRON Jean LATCHOUMANIN Eric PERIAN Jean-Luc DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole LOUIS-CARABIN Gabrielle PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène **DULAC Daniel** MADO Michel ETZOL Maryse MAES Jean-Claude PONCHATEAU Marie-Yveline **GALANTINE** Louis MICHELY Fabert POTOR-DIDIER Martine **GOUBIN Fred MORNAL** Blaise **ROBIN Sabrina GUIOUGOU-FIRPION Eliane NEGRIT Nadia THOMAS Fabienne**

Représentées:

GALVANI Tania RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien LOSBAR Guy
CALIFER Elie LOUISY Ferdy
FAITHFUL Francesca SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020; VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-2-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen :

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU la convention MDFSE n° 202001925 notifiée le 23 février 2021;

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1: D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, les modifications de la convention n° MDFSE 202001925 attribuant une subvention FSE à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des iles de Guadeloupe (CRESS) pour la mise en œuvre de l'opération « Prom'ess».

ARTICLE 2 : De valider les différentes modifications liées aux dépenses se résumant comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES INITIALES			DEPENSES PREVISIONNELLES AVENANT		
Personnel	496 148,04 €	50,42 %	Personnel	439 990,13 €	62,62 %
Fonctionnement	202 615,24 €	20,59 %	Fonctionnement	58 360,04 €	8,31 %
Prestations externes	210 871,25 €	21,43 %	Prestations externes	138 304,58 €	19,68 %
Dépenses indirectes	74 422,20 €	7,56 %	Dépenses indirectes	65 998,53 €	9,39 %
TOTAL	984 056,69€	100,00 %	TOTAL	702 653,28 €	100,00 %

ARTICLE 3: D'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Financeur (s)	Montant	Coût total
FSE (UE)	246 623,40€	35,10%
CONSEIL REGIONAL	337 263,21 €	48 %
ETAT	98 766,67 €	14,06 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20 000,00 €	2,85 %
TOTAL	702 653,28 €	100,00 %

ARTICLE 4: L'avenant n°2 formalisera les modifications apportées à la convention n° 202001925 relative aux modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 5: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 017, Nature 65748 du Budget Départemental. Enveloppe 18613 - Engagement A007235/1.

ARTICLE 6 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia Négrit

Le Président du Conseil Départemental PAR DÉLÉGATION LE 1²⁸ VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2023-237/9ème CP/A3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Modernisation et sécurisation de la RD27 route d'intérêt touristique (la Grivelière) - Commune de Vieux-Habitants

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yve

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat:

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour : 26 Contre : 0

Abstention: 1 (OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-3-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'opération de Modernisation et de sécurisation de la RD27 à hauteur de 3 300 000 ,00€ HT ainsi que le plan de financement suivant :

FEDER REACT EU (100%):

3 300 000 ,00€

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement du REACT EU Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 3 300 000 ,00€.

ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 25520- Imputation 23 / 23151 au titre des «travaux de modernisation et de sécurisation de la RD27 ».

ARTICLE 4: D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{er}vice président du Conseil départemental





N° 2023-238/9ème CP/A4- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention dans le cadre de la 3ème édition du festival du colombo

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-4-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 8 500 euros à l'association ADECCOM dans le cadre de la 3ème édition du festival du colombo.

ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ADECCOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65 article 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4: De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS





N° 2023-239/9ème CP/A5- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

物种特

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-5-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) à l'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) pour l'organisation de manifestations VTT et de Cyclisme, dont la 45ème édition du Tour Cycliste de Marie-Galante qui se déroulera du 17 au 23 juillet 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65748 – n°176 « Subventions pour Manifestations sportives » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4: Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'un des se¢rétaires

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE 1⁵⁸ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2023-240/9ème CP/A6- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

<u>O B J E T:</u> Contribution à la mise en oeuvre d'actions d'animation territoriale portées par l'Association Jeune Inovation Sociale et Culturelle de Sainte-Anne (JISC), l'association La Tyrolienne et L'Infini Hand Ball club

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Pour: 23 Contre: 0

Abstentions: 4 (PERIAN Jean-Luc/ ROBIN Sabrina/ LATCHOUMANIN Eric/ GALVANI Tania représentée par Madame ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention aux associations pour la mise en œuvre de leur action respective :

OPERATEURS	ACTIONS	Contributions CD
La Tyrolienne SCD'H4 M	Yon a lot (Journée de solidarité)	3 000,00 €
JISC	3 contre 3, l'accès au sport pour les séniors et la lutte contre les conduites addictives	3 000,00 €
L'Infini Hand Ball Club	Tournois intergénération et animations de quartiers	3 000,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 18 VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



DE LA GUADELOUPE

N° 2023-241/9ème CP/A7- HB1

DÉLIBÉRATION

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

磁磁铁

<u>OBJET</u>: Mise en œuvre du dispositif « Pass'sport et art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant

délégation de compétences à la Commission Permanente ; VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-7-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs supplémentaires, sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention	N° d'engagement
1	ASSOCIATION OMNISPORTS GOURBEYRIENNE	8	696,66 €	
2	Association La Sa Yé Cie	1	576,00 €	
	TOTAUX	9	1 272,66€	

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017/Article 65748 du Budget Primitif Départemental 2023.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 18 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-242/9ème CP/A8- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

申申申

<u>O B J E T</u>: Accompagnement social au relogement durable des bénéficiaires du FARU post tempête Fiona

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-8-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre en charge les prestations de service relatives au projet intitulé : « Accompagnement social au relogement durable des particuliers sinistrés par la tempête Fiona de septembre de 2022 » porté par la Sous-Direction de l'Action Sociale de Proximité de la Collectivité départementale :

Total	6 154,45 €
SAS HYPER DESTRELLAN	184,45 €
100% ZEB, 100% CARAIBE, 100% MEDICINALES	700,00€
ASSOCIATION CKB	1 200,00 €
LE NOUVEAU MODE	2 700,00 €
HOOGA-RA INTERIEURS	1 370,00 €

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 011/Nature 6188 et au chapitre 011/Nature 6068 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1⁵³ VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-9-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-243/9ème CP/A9- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ффф

<u>OBJET</u>: 2ème Avenant à la convention en vue de la prorogation de la durée de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'une monnaie locale complémentaire locale et environnementale par l'Association GWADA MLCE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse GALANTINE Louis

GOUBIN Fred GUIOUGOU-FIRPION Eliane JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-9-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

- ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à proroger de la durée de réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise en œuvre d'une monnaie complémentaire locale et environnementale, jusqu'au 6 mars 2024, conformément aux fiches 2.2.2 et 2.2.4 du PDI 2022-2028.
- ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer un 2nd avenant à cette convention avec l'association GWADA MLCE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444- Ligne de crédit n°16040 du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er}vice président du conseil départemental





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2023-244/9ème CP/A10- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution d'une contribution financière aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmcR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-10-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 1: D'allouer des subventions aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire, œuvrant tout particulièrement dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, pour un montant total de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) conformément à la répartition arrêtée dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	TYPE DE SIAE	ACTIVITE	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
LES AMIS DU PARC PAUL LACAVE	ACI		Aide au démarrage et l'investissement	40 000€
			Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
SAAG	ACI	remabilitation an jarani ao	Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
SAAG	ACI	Atelier CMP (Couture – Montage – Plissage)	Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
PAIE 2002	ACI	Horticulture et aménagement paysager	Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
PAIE 2002	ACI	Aménagement du littoral et production horticole	Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
BIRMINGH'ART	ACI	La fabrique à Michel Morin	Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
GUADELOUPE RECYCLE SOLIDAIRE	ACI	Guadeloupe Collect plus	Aide à l'encadrement des structures	30 000 €
L'AVENIR NOUS APPARTIENT (LANA)	ACI	Embellissement des quartiers et gestion de la proximité	Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
			TOTAL	175 000 €

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-10-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

D'imputer la dépense au Chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de ARTICLE 3: crédit n° 16040, du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général ses Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, PARDÉLÉGATION LE 18 VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2023-245/9ème CP/A11- HB1

DÉLIBÉRATION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Appui à la création de l'Association de préfiguration d'une Régie de Quartiers sur le territoire de Cap Excellence, par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S) des îles de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse **GALANTINE** Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude **MICHELY Fabert** MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine **ROBIN Sabrina**

THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien **CALIFER Elie**

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy **LOUISY Ferdy**

SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales; VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Pour: 22 Contre: 0

Abstentions: 5 (POLIFONTE Hélène/ MADO Michel/ MICHELY Fabert/ GUIOUGOU-FIRPION Eliane/

GALVANI Tania représentée par Mme ADHEL Marylène)

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-11-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec la CRESS Iles de Guadeloupe visant la création de l'association de préfiguration d'une Régie de Quartiers sur le territoire de Cap Excellence, conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2023-2028, au titre de 2023.

ARTICLE 2 : D'accorder une contribution financière d'un montant de 9 000 euros (NEUF MILLE euros) en complément du financement de l'étude de faisabilité du projet de Régie de Quartiers ,

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au chapitre 017-Nature 65748 - Fonction 444- Ligne de crédit n° 16040 du budget départemental de 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION E 1^{PA}VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-246/9ème CP/A12- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ठीठ ठीठ ठीठ

<u>OBJET</u>: Participation à la mise en œuvre de l'auto-école solidaire et sociale « Itinéraire Bis » portée l'association SOLIDARITIES SOS au titre de l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

THOMAS Fabienne

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

- ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'Association SOLIDARITIES SOS et à verser une contribution financière d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour la mise en œuvre d'une auto-école solidaire « itinéraire bis », conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2022-2028, au titre de 2023.
- ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444-Ligne de crédit n°16040 du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 1^{es} vics président du Conseil départemental





N° 2023-247/9ème CP/A13- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

杂杂杂

OBJET: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la SARL La Frite Créole

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis **GOUBIN Fred**

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude **MICHELY Fabert**

MORNAL Blaise **NEGRIT Nadia**

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca **FAUSTA Jimmy**

LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn **UNIMON** Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022;

VU la demande de l'entreprise du 1er avril 2023;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1: De verser une aide financière de 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS) à la SARL La Frite Créole pour le recrutement en CDI d'un bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'employé polyvalent en restauration, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.8 du PDI 2022-2028.

ARTICLE 2: Le versement de l'aide financière annuelle est opéré par virement à la SARL La Frite Créole selon les modalités suivantes :

1ère année : 6000,00€
 2ème année : 5000,00€
 3ème année : 4000,00€

La 1^{ère} tranche de la 1^{ère} année d'un montant de 3000,00 € est versée à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité.

Le solde est versé sur présentation des justificatifs de l'exécution du contrat de travail en cours pour la période considérée.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au budget départemental 2023 chapitre 017 Nature 6568 Fonction 444.

ARTICLE 4: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 18 VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2023-248/9ème CP/A14- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution d'aides financières aux lauréats de l'Appel à projets Mobilité sociale et solidaire 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy

SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-14-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARTICLE 1: D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec les structures lauréates de l'appel à projets Mobilité Sociale et Solidaire dont la liste est annexée à la présente délibération et à leur verser une contribution financière d'un montant total de 670 248,53 € conformément à la fiches 1.2.1 du PDI 2022-2028, au titre de 2023.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444-Ligne de crédit n°26861 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

O/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, PAR DÉLÉGATION

LE 1^{EX} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-15-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-249/9ème CP/A15- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

क्षेत्र क्षेत्र क्षेत्र

<u>OBJET</u>: Projet de décret portant diverses mesures d'application de l'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues du 19 octobre 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-15-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable au projet de décret portant diverses mesures d'application de l'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues du 19 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

// LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 1^M VICE-PAESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-16-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-250/9ème CP/A16- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Prise en charge de frais de transport aérien- Assisses Nationales de la protection de l'enfance des 29 et 30 Juin 2023- Présidente de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de Guadeloupe (ADEPAPE)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente:

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel
ETZOL Maryse

GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert MORNAL Blaise OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine ROBIN Sabrina

NEGRIT Nadia THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-16-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1:

D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs au transport aérien de Mme la Présidente de l'ADEPAPE à l'occasion de sa participation aux Assises nationale de la protection de l'enfance.

Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique.

ARTICLE 2:

Cette dépense sera imputée au Chapitre 011 nature 6245 fonction du budget

départemental.

ARTICLE 3:

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

L'un pes secrétaires

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION

L'ENVICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-17-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-251/9ème CP/A17- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

क्षेत्र क्षेत्र क्षेत्र क्षेत्र

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Langues dans la Caraïbe (APLC)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse GALANTINE Louis GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca

FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-17-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 8 000 euros à l'Association pour la Promotion des Langues dans la Caraïbe (APLC) dans le cadre de l'ouverture de son premier centre d'apprentissage des langues.

ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'APLC fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65 article 6562 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 1 YICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-18-HB1-Df Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023



N° 2023-252/9ème CP/A18- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en place d'une résidence d'artistes a Marie-Galante au mois de juillet 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole DULAC Daniel

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel MAES Jean-Claude MICHELY Fabert

MORNAL Blaise NEGRIT Nadia OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc PIERRE-JUSTIN Patrice POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina THOMAS Fabienne

Représentées:

GALVANI Tania

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien CALIFER Elie FAITHFUL Francesca FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy LOUISY Ferdy SAPOTILLE Jocelyn UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20230707-DE-9CP-18-HB1-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'organiser la résidence d'artistes « Lèwlouz », à Marie-Galante, en juillet 2023, ainsi que sa restitution.

De prendre en charge le portage salarial et toutes les autres dépenses afférentes à la tenue de cette résidence notamment les frais d'hébergement, de sonorisation-éclairage, de communication et de contetion

de communication et de captation.

ARTICLE 3 : D'approuver la prise en charge des frais de transport maritime, soit 1 aller-retour Pointeà-Pitre – Marie-Galante, au bénéfice de :

- Gérard DELVER

- Jean-Pierre PHIPPS

- Sonny TROUPE

- Christian LAVISO

- Valérie MORAND

ARTICLE 4: D'imputer les dépenses aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidence

d'artistes », 6245 « Frais de transport au bénéfice de tiers » du budget départemental

2023.

<u>ARTICLE 5</u>: D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia Négrit

// LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION LE 1^{er} vice-président du conseil départemental